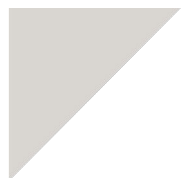


# Recueil

## des Actes Administratifs

# 2023

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-39





## SOMMAIRE

-----

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance de Loches (CLSPD) (ID WD : 30185).....	6
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) (ID WD : 30311).....	9
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Agence régionale de la santé (ARS), commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la PMI. (ID WD : 30167).....	12
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil Local de surveillance et de prévention de la délinquance (CLSPD) d'Amboise (ID WD : 30312).....	15
Arrêté portant désignation des représentants du conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'évaluation de l'établissement pénitentiaire de Tours (ID WD : 30184).....	18
Arrêté portant désignation des représentants du conseil départemental pour siéger au sein de l'ARS - commission de coordination dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux (ID WD : 30182).....	21

### Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental pour siéger au sein du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat (ID WD : 30305).....	24
---	----





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES

ID WD : 30185  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE  
SURVEILLANCE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LOCHES  
(CLSPD)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article L 132-5 du code de sécurité intérieure modifié par la loi 2019-222 du 23 mars 2019,

Vu l'article D132-8 du code de sécurité intérieure fixant la composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

*Sont désignés comme représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Loches (CLSPD de Loches) :*

- Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental et membre de droit
- Madame Valérie JABOT, sa représentante

**ARTICLE 2 :**

*Ces désignations demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées, pendant toute la durée du mandat des conseillers départementaux cités à l'article précédent.*

**ARTICLE 3 :**

*Le présent arrêté sera transmis à*

- Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental et membre de droit,
- Madame Valérie JABOT, sa représentante,

**Retour sommaire**

- ainsi qu'à La Ville de Loches.

*Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.*

*Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège Arnauld', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 16/11/2023

Qualité : ARNAULT Nadège





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES**ID WD : 30311  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE (CC-CVL)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

**Vu** la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article L.132-5 du code de la sécurité intérieure modifié par la loi 2019-222 du 23 mars 2019,

Vu l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

*Sont désignés comme représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) :*

- Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental et membre de droit,
- Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO, sa représentante,

**ARTICLE 2 :**

*Cette (ces) désignation(s) demeure(nt) valable(s) tant qu'elles n'ont pas été rapportées, pendant toute la durée du mandat des conseillers départementaux cités à l'article précédent*

**ARTICLE 3 :**

*Le présent arrêté sera transmis à :*

- Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental et membre de droit,
- Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO, sa représentante,
- ainsi qu'à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL).

**Retour sommaire**

*Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.  
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication,  
en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.*



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 16/11/2023  
Qualité : ARNAULT Nadège



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES

ID WD : 30167  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS), COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION, DE LA SANTÉ SCOLAIRE, DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET DE LA PMI.**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le décret 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé et l'article D.1432-1.-I du code de la santé publique.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Sont désignés comme représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), Commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la PMI :

- Madame Eloïse DRAPEAU, Titulaire
- Madame Valérie JABOT, Suppléante

**Article 2**

Ces désignations demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées, pendant toute la durée du mandat des conseillers départementaux cités à l'article précédent.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Eloïse DRAPEAU, Titulaire
- Madame Valérie JABOT, Suppléante

***Retour sommaire***

- ainsi qu'à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), Commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la PMI.

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 16/11/2023  
Qualité : ARNAULT Nadège



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES**ID WD : 30312  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE  
SURVEILLANCE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)  
D'AMBOISE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique**Vu** la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article L 132-5 du code de la sécurité intérieure modifié par la loi 2019-222 du 23 mars 2019,

Vu l'article D132-8 du code de sécurité intérieure fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :***Sont désignés comme représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) d'Amboise :*

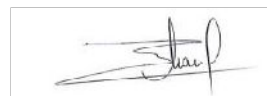
- Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental et membre de droit,
- Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO, sa représentante.

**ARTICLE 2 :***Cette (ces) désignation(s) demeure(nt) valable(s) tant qu'elles n'ont pas été rapportées, pendant toute la durée du mandat des conseillers départementaux cités à l'article précédent***ARTICLE 3 :***Le présent arrêté sera transmis à :*

- Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental et membre de droit,
- Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO, sa représentante.
- ainsi qu'au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) d'Amboise.

**Retour sommaire**

*Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.  
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication,  
en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.*



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 16/11/2023  
Qualité : ARNAULT Nadege





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES**ID WD : 30184  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ÉVALUATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE TOURS****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets).

**ARRÊTE****Article 1er**

Sont désignés comme représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'évaluation de l'établissement pénitentiaire de TOURS :

- Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental, membre de droit,
- Monsieur Olivier LEBRETON, son représentant.

**Article 2**

Ces désignations demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées, pendant toute la durée du mandat des conseillers départementaux cités à l'article précédent.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental, membre de droit,
- Monsieur Olivier LEBRETON, son représentant.

- Ainsi qu'au Conseil d'évaluation de l'établissement pénitentiaire de Tours.

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

***Retour sommaire***

Envoyé en préfecture le 16/11/2023  
Reçu en préfecture le 16/11/2023  
Publié le  
ID : 037-223700014-20231115-AR\_151123\_02-AR



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadège ARNAULT', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 16/11/2023  
Qualité : ARNAULT Nadège



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES**ID WD : 30182  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ARS - COMMISSION DE  
COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET  
ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé et l'article D.1432-6.4°b) du code de la santé publique.

**ARRÊTE****Article 1er**

Sont désignés comme représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), Commission de coordination dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- Madame Valérie JABOT, Titulaire
- Madame Geneviève GALLAND, Suppléante

**Article 2**

Ces désignations demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées, pendant toute la durée du mandat des conseillers départementaux cités à l'article précédent.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à

- Madame Valérie JABOT, Titulaire
- Madame Geneviève GALLAND, Suppléante
- ainsi qu'à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), Commission de coordination dans les domaines des prises en

***Retour sommaire***

charge et accompagnements médico-sociaux.

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège Arnauld', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 16/11/2023

Qualité : ARNAULT Nadège



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille

ID WD : 30305  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3121-9 et L.3221-7,

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

**Vu** la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L224-1 et L224-2 relatifs à la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat et la représentation du Conseil départemental,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

*Sont désignés comme représentants du Conseil Départemental pour siéger au sein du Conseil de famille des pupilles de l'Etat :*

- Madame Valérie JABOT
- Madame Eloïse DRAPEAU

#### **ARTICLE 2** :

*Ces désignations demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées, pendant toute la durée du mandat de conseillers départementaux cités à l'article précédent.*

#### **ARTICLE 3** :

*Le présent arrêté sera transmis à :*

- Madame Valérie JABOT
- Madame Eloïse DRAPEAU

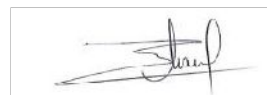
*- ainsi qu'au Conseil de famille des pupilles de l'Etat*

*Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.*

*Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.*



Envoyé en préfecture le 16/11/2023  
Reçu en préfecture le 16/11/2023  
Publié le  
ID : 037-223700014-20231116-AR\_161123\_01-AR



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 16/11/2023  
Qualité : ARNAULT Nadège



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services  
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 20/11/2023